



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers :		<i>Présents</i> : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie BAZILLE, Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.
En exercice :	11	
Présents :	10	
Suffrages exprimés :	11	<i>Absents excusés</i> : M. Éric INGWILLER
Vote :		<i>Absents non excusés</i> :
Pour :	11	<i>Pouvoirs</i> : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU
Contre :	0	
Abstention :	0	<i>Secrétaire de séance</i> : M. Jacky DIDIER

Opération de désherbage à la bibliothèque municipale

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que, comme toutes les bibliothèques, la bibliothèque municipale de Champagné-Saint-Hilaire « Au plaisir des mots et de l'image » est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, indispensable à la bonne gestion des fonds, à procéder au « désherbage » pour :

- Les documents en mauvais états physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- Les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- Les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Considérant que les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires, une fois transférés dans le domaine privé de la commune, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés ;

Considérant la demande de la responsable de la bibliothèque municipale de mettre à la vente les livres concernés par le désherbage ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier,

AR Prefecture

086-218600526-20231120-20231120_CT_16-DE
Reçu le 20/11/2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISENT, dans le cadre d'un programme de « désherbage », à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - o Suppression de la base bibliographique (indiquer la date de sortie),
 - o Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,
 - o Suppression des fiches.
- DONNENT leur accord pour que ces documents soient mis en vente
- INDIQUENT qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé par Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).
- AUTORISENT Monsieur le Maire à faire tout le nécessaire dans ce cadre.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Jacky DIDIER

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20231120-20231120_CT_16-DE
Reçu le 20/11/2023